

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240626-570**



### TRAVAUX

Objet : **réglementation de la circulation**  
- **RUE DES GRAVELLES**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **CIRCET** » sollicitant l'autorisation de **DE RACCORDER UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL A LA FIBRE OPTIQUE** pour le compte de « **SFR** »,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **Circulation**

La circulation sur la **rue des Gravelles** sera réglementée **2 jours, de 7h00 à 18h00** sur la période **du 22/07/2024 au 09/08/2024**.

Pour satisfaire à ces travaux, **l'entreprise pourra stationner ces véhicules de chantier sur la rue des Gravelles.**

**Par conséquent, la rue des Gravelles sera fermée à la circulation des véhicules.**

**Une déviation sera mise en place à l'extrémité SUD**, par l'avenue des Balmes, puis par le chemin de Ronde, puis par la rue du Tour, puis par la Grande Rue / voir visuel annoté à l'Article 2.

**L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.**

## Le stationnement sera interdit sur toute la rue.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d »** + **panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place **au moins 2 jours ouvrés** avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

## Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

### Rappel :

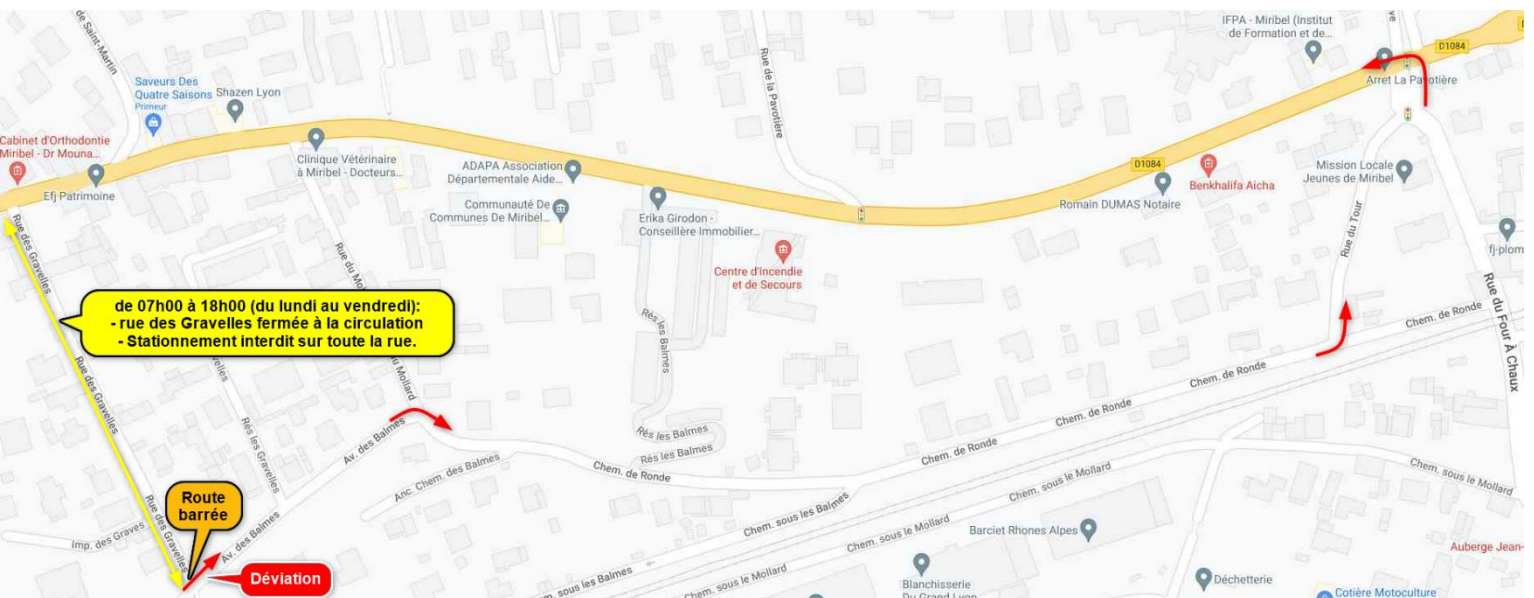
- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte sélective le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr)

## ARTICLE 2 : Signalisation

### L'entreprise assurera la fourniture et la pose de la signalisation verticale et horizontale.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier par la mise en place de panneaux « **Route Barrée** », « **Déviation** » et « **Interdiction de stationner** », conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



## ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

#### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « CIRCET »** – 530, rue de la Dombes – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26 juin 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

